

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE MOLINEUF

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Route départementale N°135
PR 9+300 au PR 9+638

Réglementation de la vitesse, dans l'agglomération de Molineuf.

LE MAIRE DE MOLINEUF

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 413.1 et R 413.3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – quatrième partie, signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et modifiée le 6 Novembre 1992 ;

Considérant que la mise en place d'un plateau avec passage piétons au PR 9+300, de la pose de coussins Berlinois au PR 9+448 nécessitent l'abaissement de la vitesse à 30 Km/h.

ARRETE N°72-2014

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale 135 du PR 9+300 et le PR 9+638 (chemin des Tirons), dans l'agglomération de Molineuf, est limitée à 30Km/heure.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de MOLINEUF.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté permanent n°44/2013.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Molineuf.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Maire de la commune de MOLINEUF
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Conseil général de Loir-et-Cher – direction des routes – Division Route Centre – 55 rue Laplace, 41000 Blois

MOLINEUF, le 06 Août 2014.

Pour le Maire,
Jean-Yves GUELLIER



[Handwritten signature of Jean-Yves Guellier]